



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023\_24-DE



## Délibération du Conseil Municipal N°2023/24

### Pour la suppression de la dénomination d'une voie privée

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 18  
Représentés : 1  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
04.04.2023

Date d'affichage :  
05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents :** Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

#### Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

#### Absent :

#### Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à l'obligation pour les communes de plus de 2000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal ;

Considérant que la voie actuellement dénommée « Impasse du vallon de Castel » (tenant parcelle B n° 856 et aboutissant parcelle B 847) est une voie privée qui n'est pas ouverte à la circulation publique, sauf riverains ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE SUPPRIMER** cette voie privée du tableau de recensement des voies
- **D'APPOSER** à l'entrée un panneau « voie privée »
- **D'APPOSER** un groupe de boîtes aux lettres type « cidex » à l'entrée

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire  
  
Michel GROS

La secrétaire de séance,  
  
Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230411-2023\_24-DE